

## Règles et normes de la fatwa

Louanges à Allah l'Unique, que la paix et le salut soient sur le prophète Muhammad fils d'Abdoullah, sur sa famille et ses compagnons.

Ce texte est une synthèse de mon étude intitulée : (La fatwa en Afrique : aspects positifs et négatifs). Nous avons destiné cet extrait aux savants, muftis et chercheurs parmi nos lecteurs, dans le cadre de nos articles mensuels.

### Sommaire de l'étude :

1. Définition de la fatwa : .....	1
2. Importance de la fatwa : .....	1
3. Fondements de la fatwa .....	2
4. Règles de la Fatwa .....	3
5. Suggestions.....	5

### 1. Définition de la fatwa :

La fatwa est une information que l'on donne sur une question ayant trait à la loi islamique.

### 2. Importance de la fatwa :

L'importance de la fatwa apparaît à plusieurs niveaux parmi lesquels :

Premièrement : C'est le Seigneur de l'univers qui s'en est d'abord chargé.

Le Très Haut dit : « *Ils te demandent ce qui a été décrété. Dis : "Au sujet du défunt qui n'a pas de père ni de mère ni d'enfant, Dieu vous donne Son décret..."* » *Les Femmes*, v176

Il dit aussi : « *Et ils te consultent à propos de ce qui a été décrété au sujet des femmes. Dis : "Dieu vous donne Son décret là-dessus"...* » *Les Femmes*, v127.

Il dit aussi : « *Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes - Dis : "Elles servent aux gens pour compter le temps, et aussi pour le pèlerinage"...* » *La vache*, v189.

Il dit aussi : « *Ils t'interrogent sur le fait de faire la guerre pendant les mois sacrés. - Dis : "Y combattre est un péché grave"...* » *La vache*, v217.

Ainsi, le mufti est le signataire agréé du Seigneur.

Deuxièmement : Vu son importance, le Seigneur en a fait la tâche du maître des messagers (paix et salut sur lui) Le Très Haut dit : « *Et vers toi, Nous avons fait descendre le Rappel, pour que tu exposes clairement aux gens ce qu'on a fait descendre pour eux et afin qu'ils réfléchissent.* » *Les Abeilles*, v44.

Alors le prophète (paix et salut sur lui) éclaira les gens sur ce qui a été descendu sur eux, enseigna aux apprenants et donna des réponses à toutes les questions posées; ne laissant aucun avantage ni bien sans le montrer, ni aucun mal sans mettre en garde contre celui-ci. Il laissa sa communauté sur un chemin aussi clair la nuit que le jour et dont ne s'écarte que le voué à la perdition.

Troisièmement : Afin de montrer l'importance de la fatwa, Le Seigneur a interdit toute forme de négligence ou de complaisance de la part de celui qui la pratique. Seul doit la pratiquer le savant ayant une très bonne connaissance du Livre d'Allah et de la Sunna de son prophète (paix et salut sur lui). S'adressant à ceux qui posent des questions au sujet de leur religion, Le Très Haut a dit : « *Demandez donc aux gens du rappel si vous ne savez pas.* » *Les Abeilles*, v43. Ici, l'expression gens du rappel désigne ceux qui connaissent le Coran et la Sunna.

Le Très Haut a dit aussi s'adressant cette fois à ceux qui donnent des avis juridiques : « *Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : "Ceci est licite, et cela est illicite", pour forger le mensonge contre Dieu. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Dieu ne réussiront pas* » *Les Abeilles*, v43.

### 3. Fondements de la fatwa

La fatwa comporte quatre éléments fondamentaux :

*Al Mufti* : celui qui émet l'avis juridique

*Al Mustafti* : celui qui pose la question

*Al Mustafta anhu* : Ce au sujet de quoi on demande un avis (la question que l'on pose)

*Al Mufta bihi* : l'avis émis

Le **Mufti** est celui qui émet un avis juridique sur une question religieuse. Il doit remplir deux conditions essentielles :

**Premièrement** : Il doit être un savant, comme nous l'indique la parole du Très-Haut : « *Et ne poursuis pas ce dont tu n'as aucune connaissance. L'ouïe, la vue et le cœur : sur tout cela, en vérité, on sera interrogé.* » *Le voyage nocturne*, v36

Il dit toujours : « *Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : "Ceci est licite, et cela est illicite", pour forger le mensonge contre Dieu. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Dieu ne réussiront pas* » *Les Abeilles*, v116.

De même : « *Dis : "Mon Seigneur n'a interdit que les turpitudes (les grands péchés), tant apparentes que secrètes, de même que le péché, l'agression sans droit et d'associer à Dieu ce dont Il n'a fait descendre aucune preuve, et de dire sur Dieu ce que vous ne savez pas"* » *Al A'raf*, v33.

Dans un hadith *Mutawâtir*<sup>1</sup>, le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « Quiconque me prêche volontairement des propos mensongers, qu'il prépare sa place en Enfer ».

Pour remplir cette première condition, le mufti doit présenter les caractéristiques suivantes :

- 1- Avoir une connaissance pointue des preuves (textes de référence), tirés du Coran, de la Sunna, de l'Ijma' (consensus des savants), du qiyâs (raisonnement par analogie) dont la validité n'est pas remise en cause.
- 2- Avoir une connaissance aigüe des sciences du Coran, des Hadiths, de la grammaire, de la langue, de la morphologie, ainsi que les points de divergence des savants et ceux de leurs convergences, ce qui lui permettra de procéder à une argumentation et une déduction justes et rigoureuses.
- 3- Jouir de toutes ses facultés mentales (être sain d'esprit).
- 4- Maîtriser les objectifs fondamentaux de la charia, être capable de distinguer les intérêts des préjudices, avoir une connaissance approfondie des implications/conséquences<sup>2</sup> et tenir compte de tous ces éléments dans sa fatwa
- 5- Etre bien informé sur les réalités et les comportements des gens. Ibn Al Qayyim a dit : « le mufti est tenu d'avoir une clairvoyance sur les ruses éventuelles des gens ainsi que de leurs conditions. Sinon, il s'égare et égare les autres ».<sup>3</sup>

**Deuxièmement** : Ses comportements et agissements doivent être en parfaite conformité avec sa science comme le mentionne les paroles du Très Haut: « *Commanderez-vous aux gens de faire le bien, et vous oubliez vous-mêmes de le faire, alors que vous récitez le Livre ? Etes-vous donc dépourvus de raison?* » *La vache*, v44 ; de même : « *Ô vous qui avez cru ! Pourquoi dites-vous ce que vous ne faites pas ? C'est une grande abomination auprès de Dieu que de dire ce que vous ne faites pas.* » *La Rangée*, v 2-3.

A ce propos, Usâmah Ibn Zayd rapporte : J'ai entendu le messager d'Allah (paix et salut sur lui) dire : « Le jour du jugement dernier on amènera un homme qu'on jettera en Enfer. Alors ses intestins se répandront par terre et il tournera comme le ferait un âne autour d'une meule et les gens de l'Enfer l'encercleront et diront : ô untel ! N'est-ce pas toi qui nous ordonnais le bien et

<sup>1</sup> Se dit d'un hadith authentique rapporté par un nombre important de personnes fiables [NdT]

<sup>2</sup> Appelé dans les sciences islamiques *Fiqhul Ma-âlât* [NdT]

<sup>3</sup> in *A'lâmul muwaqqi'in an rabbil 'âlamîn* 4/205

nous interdisais le mal ? Sur ce, il répondra : En fait, je vous ordonnais le bien sans le faire et je vous interdisais le mal sans pour autant me garder de le faire. »<sup>1</sup>

Le **Mustaftin** (celui qui pose la question) : Il doit agir comme suit :

1. S'informer sur le jugement d'Allah et se détourner de tout autre jugement. Allah Le Très-Haut a dit : « *N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le Taghût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement* » *Les Femmes*, v60. De même : « *Non !... Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence]* » *Les Femmes*, v65.
2. La honte et la gêne ne doivent en aucun cas lui empêcher de demander des éclaircissements sur ce qu'il n'a pas compris dans sa religion. Aïcha (qu'Allah l'agrée) a dit : « Bravo aux femmes Ansarites, dont la honte n'a jamais été un obstacle à la recherche de la science »<sup>2</sup>. Oum Salama demanda un jour au prophète (paix et salut sur lui) : « Dieu ne se gêne pas de dire la vérité ; la femme est-elle tenue de se purifier lorsqu'elle se voit en rêve entretenir des rapports charnels ? »<sup>3</sup>.
3. Éviter de montrer un entêtement lors du questionnement ou faire étalage de connaissance ou encore tenter de prouver son intelligence.

Le **Mustaftan anhu** : c'est la question posée. Elle doit être basée sur des faits réels qui nécessitent un éclaircissement. Quant aux suppositions éloignées des réalités, les points de vue subjectifs et les interprétations personnelles, ils font l'objet d'une formelle interdiction. A La base, cette interdiction est relative à ce sur quoi aucune révélation n'a été faite, Allah Le Très-Haut dit : « *Ô les croyants ! Ne posez pas de questions sur des choses qui, si elles vous étaient divulguées, vous mécontenteraient* » *La table servie*, v101. Car ces agissements détournent les individus de l'essentiel, et le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « Parmi ce qui embellit la religion du musulman, figure le fait de se détourner de ce dont il n'est pas concerné »<sup>4</sup>

Said Ibn Abi Waqqas (qu'Allah l'agrée) rapporte que le prophète (paix et salut sur lui) a dit : « Le plus grand préjudice que des musulmans peuvent porter à leurs prochains, c'est de demander des choses qui ne leur étaient pas interdites et qui finissent par le devenir à cause de leurs questionnements »<sup>5</sup>.

Le **Muftan bihi** : c'est le jugement rendu et qui est tiré du Livre, de la Sunna, de l'Ijma et du Qiyas dont les conditions sont remplies.

#### 4. Règles de la Fatwa

1. **La fatwa doit s'inspirer des preuves légales**, autrement dit, de ce au sujet duquel, les vertueux guides de cette Oumma se sont accordés. S'il y a plusieurs points de vue, il en adoptera le plus convaincant et le plus fiable, celui dont la preuve est la plus solide.
2. **Adapter la fatwa au niveau de la communauté**: C'est-à-dire faire descendre le cadre de la fatwa jusqu'au niveau des réalités vécues, ce qui implique une bonne compréhension du mufti des réalités, afin qu'il ne favorise pas le laxisme à tort ou que son jugement ne soit excessif, et il doit y intégrer le cadre spatio-temporel dans sa fatwa.

<sup>1</sup> Unanimement rapporté

<sup>2</sup> Rapporté par Muslim

<sup>3</sup> Unanimement rapporté

<sup>4</sup> Rapporté par Malik dans *al Muwatta*, par Ahmad in *al Musnad*, par Tirmidhî et Tabarânî, et sa chaîne de transmission est bonne.

<sup>5</sup> Unanimement rapporté

3. **Opter pour un style clair et explicite**

Le style de la fatwa doit s'éloigner des expressions complexes afin que les propos du mufti ne comportent pas plusieurs acceptions qui pourraient être sujets à des interprétations ou à des jeux de mots.

4. **Bien questionner celui qui interroge** : lui demander la véritable question afin de comprendre son objectif avant de donner un jugement, car nombres de gens ne savent pas poser clairement une question.

5. **Renseigner éventuellement celui qui demande sur ce qu'il n'a pas demandé** : ceci lorsque le mufti se rend compte que malgré son besoin d'être élucidé sur telle ou telle question, l'individu gagnerait à être renseigné sur une chose qu'il n'a pas demandée, conformément à la réponse du prophète (paix et salut sur lui) au pêcheur qui lui a posé une question sur la validité des ablutions faites par l'eau de mer : « Son eau est pure et les animaux y vivant sont licites même naturellement morts ». <sup>1</sup>

6. **Se détourner de l'inutile au profit de la fatwa utile** :

Lorsque l'on pose une question sans importance, le mufti doit l'abandonner et donner son opinion sur ce qui présente un profit comme l'indique le Coran : « *Ils t'interrogent sur les nouvelles lunes* » *La vache*, v189. Ce verset fait référence à des gens qui demandaient : pourquoi la lune apparaît petite puis devient grande puis redevient petite ? Le Seigneur ne répondit pas à cette question sans intérêt et leur informa sur ce qui est bénéfique pour eux en disant : « *Dis : "Elles servent aux gens pour compter le temps, et aussi pour le Hajj [pèlerinage].* ».

7. **Eviter de s'empresser d'émettre un jugement** avant de lui accorder le temps de réflexion nécessaire et de voir si au préalable il ne connaissait pas antérieurement la réponse à cette question. S'il se trouve qu'il avait déjà eu connaissance de cette question et de sa réponse, il n'y a aucun mal à ce qu'il y réponde sur le champ.

8. **Répondre je ne sais pas lorsqu'on lui pose une question dont il ne connaît pas la réponse**. Dans le célèbre hadith de Djibrîl, on peut lire : « celui à qui on pose cette question n'en est pas plus informé que celui qui la pose ». L'imam Ahmad Ibn Hamadân le Hanbalite, a rapporté dans son précieux livre « les caractéristiques de la fatwa et du mufti », qu'un homme a posé au prophète (paix et salut sur lui) la question suivante : « quel est le pire endroit d'un pays ? Le prophète (paix et salut sur lui) répondit je ne sais pas puis demanda à Djibril qui répondit à son tour : je ne sais pas. Il demanda ensuite au Seigneur qui dit : « Ce sont ses marchés ». <sup>2</sup>

9. **Qu'il ne soit pas mu par une mauvaise intention** (malhonnêteté) au point de verser dans le simplisme et la facilité en se référant toujours aux choses exceptionnellement permises ou non recommandées.

10. **Eviter de donner un jugement alors qu'on est dans un état qui pourrait occasionner une brouille au niveau de l'esprit** tel que la colère, la soif, la tristesse, le sommeil, la lassitude, la fatigue extrême, la maladie etc. ainsi que tout ce qui peut entacher son équité.

11. **Différencier entre les questions se rapportant à la fatwa et ce dont le jugement est clair et explicite dans les textes** : Le mufti doit se garder de donner un avis personnel sur les questions déjà tranchées par la religion.

12. **Faire preuve de tolérance et d'indulgence sur les questions autour desquelles les savants ont divergé** :

En effet, la méthode des vertueux prédécesseurs de cette communauté était basée sur la nécessité de se montrer tolérants et indulgents envers les musulmans lorsqu'ils divergeaient sur des questions d'ijtihad pouvant mener à la divergence d'avis. On a demandé à Cheikh Al Islam Ibn Taymiyya au sujet de celui qui se réfère exclusivement à la pratique d'un savant concernant

<sup>1</sup> Rapporté par les auteurs des Sunan et sa chaîne de transmission est authentique

<sup>2</sup> Al Albâni a jugé le hadith bon dans sa revue du même ouvrage

une question portant sur l'ijtihad, est-ce qu'on doit le désavouer et se détourner de lui ? Il (qu'Allah lui fasse miséricorde) répondit : « Louanges à Allah. Celui qui se réfère à la parole d'un savant ne doit être ni désapprouvé, ni délaissé. Il en est de même pour celui qui, entre deux points de vue, en choisit une. Si un homme considère qu'un point de vue est plus valable qu'un autre, il peut l'adopter, sinon, il s'en tient à un des savants qui font autorité dans ce domaine »<sup>1</sup> Il a dit aussi : « on ne peut pas écarter une thèse d'ijtihad d'un revers de main et nul n'a le droit d'obliger quiconque à le suivre, mais on doit s'exprimer par des preuves scientifiques convaincantes. Celui qui est convaincu par un des points de vue opposés peut s'en référer, au cas contraire, il s'en tient à l'autre avis et nul ne doit pas le contester ou le désapprouver...et si à chaque fois que des musulmans divergent sur des questions données, ils se détournent les uns les autres, il ne resterait ni solidarité, ni fraternité entre les musulmans. »<sup>2</sup>

### 13. Eviter l'anarchie dans la fatwa

De nos jours, on constate que les musulmans ont comme une envie poussée de poser des questions à tout bout de champ. Il suffit qu'une personne au savoir limité se montre audacieuse au sujet de la fatwa pour que l'on assiste à un empressement des gens à lui poser différentes questions même s'ils ont dans le passé posé les mêmes questions à plusieurs savants. Par conséquent, il n'est pas étonnant de voir une divergence profonde et une animosité entre ceux qui posent les questions, chacun y allant de sa manière.

Et ce qui est plus étrange, c'est que les associations et institutions islamiques qui ont émergé avec l'avènement du réveil islamique ne mentionnent pas pour la plupart, dans leurs règlements intérieurs, un seul article concernant la réglementation de la fatwa ou la formation des muftis. Ce qui veut dire que tout individu appartenant à l'association, qu'il soit savant, demi-savant ou en deçà, a le droit de faire la fatwa de façon unilatérale sans concertation préalable. Cela veut également dire que l'improvisation dans la fatwa est devenue une caractéristique de ces associations qui, rappelons-le, étaient mises sur pied pour corriger les conceptions erronées que les gens avaient sur la religion et ses réalités. Et cela est un terrain glissant auquel il faut mettre une barrière car, si usurper le métier de médecin est un délit sévèrement puni par le droit positif, le fait de faire la fatwa sans être savant devrait être puni par la loi d'une façon plus vigoureuse, une punition qui serait réservée à ceux qui s'empressent de faire la fatwa sans maîtriser ses outils ni avoir de solides connaissances.

14. Actuellement, il est nécessaire autant que faire se peut, **de se départir de la fatwa individuelle**, particulièrement sur les questions où les musulmans sont éprouvés, parce qu'elles peuvent être à l'origine de profondes divisions au sein de la Oumma et pousser sa jeunesse dans des tentations sans issue pouvant affecter tout le monde musulman. C'est pour cela que la majorité des savants réprovent le fait de donner un avis juridique à la hâte lors des événements de grande échelle, car le prophète (paix et salut sur lui) avait comme habitude de se concerter avec les plus illustres de ses compagnons et les plus savants lorsqu'arrivait un fléau à propos duquel la révélation n'était pas descendue. C'est cette même voie que suivaient ses vertueux califes (qu'Allah les agrée). Ainsi apparaît clairement l'importance de la fatwa collective (par voie de concertation) qui amoindrit le risque des erreurs et chasse le doute sur les avis émis sous l'effet des passions.

## 5. Suggestions

En conclusion, nous serons amenés à faire quelques suggestions afin que cesse cette anarchie dans les fatwas au niveau de nos contrées, mais aussi dans le monde musulman :

<sup>1</sup> in *Majmû' al Fatâwâ* 20/257

<sup>2</sup> in *Majmû' al Fatâwâ* 20/256

1. La mise sur pied d'une commission nationale chargée de l'*ifta*<sup>1</sup>, dans laquelle participeront les oulémas et *fuqahâ*<sup>2</sup> qui remplissent les conditions de la fatwa avec le soutien et l'aide de leurs frères parmi les savants du monde musulman.
2. L'Organisation de séminaires de conscientisation sur l'*ifta* et la mise en œuvre de programmes d'information pour conscientiser les gens du danger que comporte l'improvisation dans les fatwas et attirer leur attention sur les dangers que cela comporte ici-bas et dans l'au-delà.
3. Œuvrer pour l'entraide entre les associations et les organisations islamiques pour la mise sur pied d'instituts des sciences religieuses pour former des cadres spécialisés dans la fatwa, sur le plan de ses normes, ses conditions et de ses règles.

**Que la Paix et salut d'Allah soient sur notre prophète Muhammad, sa famille et ses compagnons.**

---

<sup>1</sup> Ifta : le fait de prononcer une fatwa [NdT]

<sup>2</sup> Fuqahâ : au singulier *Faqih*, Spécialiste de la jurisprudence islamique [NdT]